


Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	<b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU</b>  <b>03 OCTOBRE 2022</b>
	l'An deux mille vingt-deux, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.
<b>Séance du 03 octobre 2022</b> Convocation du 26 septembre 2022	<b><u>Etaient présents</u></b> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes NOURRY, ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENOUE, Mmes BERGE, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, Mmes STOEUBNER, TESSIER, SENOCQ, M. SARRAZIN, Mme PIOT.
<b>Nombre de Conseillers :</b> <b>En exercice : 22</b> <b><u>Présents</u> : 16</b> <b><u>Pouvoirs</u> : 03</b> <b><u>Absents</u> : 03</b>  <b>VOTANTS : 19</b>  <b>QUORUM : 12</b>	<b><u>Représentés par pouvoir</u> :</b>  Madame ARCHAMBAULT qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE Madame CHATEAU qui a donné pouvoir à Madame ROBIN Monsieur ROBIN qui a donné pouvoir à Monsieur COELHO DOS SANTOS  <b><u>Absents</u></b> : M. RENARD, Mme MERCIER-QUENAULT, M. LEFEUVRE  <b><u>A été élue secrétaire de séance</u></b> : Madame Catherine BERGE

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire  
 Arrondissement de Tours  
 Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

#### DECISION CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SEGILOG

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

*Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

*Vu la Décision du Maire du 16 septembre 2019, par laquelle il a été décidé de passer un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG, pour une durée de 03 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,*

*Considérant que le contrat susvisé arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler,*

*Vu la proposition de renouvellement de contrat adressée par la société SEGILOG,*

#### **DECIDE**

**Article 1 :** *La proposition de contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services présentée par la société SEGILOG S.A.S. est acceptée avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022, dans les conditions suivantes :*

*Le contrat a pour objet la cession de droit d'utilisation des logiciels développés par la société SEGILOG, avec documentation d'utilisation, et la fourniture par SEGILOG à la Commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (corrections des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels),*

*Il est conclu pour une durée déterminée de trois ans, non prorogeable par tacite reconduction, à compter de la prise d'effet, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2022.*

*L'échéance du terme entraîne la rupture de plein droit du contrat sans préavis ni indemnité d'aucune sorte.*

*A l'issue des trois années de contrat, la Commune reste propriétaire du droit d'utilisation de l'ensemble des logiciels installés.*

*La rémunération de la prestation s'établit comme suit :*

*1/ pour un total de 17 415,00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels SEGILOG, se décomposant comme suit :*

*des versements annuels « cession du droit d'utilisation » :*

*pour la période du 01/11/2022 au 31/10/2023 soit 5 805,00 € HT*

*pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2024 soit 5 805,00 € HT*

*pour la période du 01/11/2024 au 31/10/2025 soit 5 805,00 € HT*

*en contrepartie :*

*de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,  
du développement de nouveaux logiciels,  
de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels,*

*et*

*2/ pour un total de 1 935,00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :*

*des versements annuels « maintenance, formation » :*

*pour la période du 01/11/2022 au 31/10/2023 soit 645,00 € HT*

*pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2024 soit 645,00 € HT*

*pour la période du 01/11/2024 au 31/10/2025 soit 645,00 € HT*

*en contrepartie :*

1. de l'obligation de maintenance des logiciels créés par la SEGILOG,
2. de la formation aux logiciels élaborés par la SEGILOG.

Les montants ci-dessus déterminés ne sont pas révisables pendant les trois années d'application du contrat précité. Les modalités de règlement sont les suivantes : versements annuels (« cession de droit d'utilisation », « maintenance, formation »).

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 26 septembre 2022

Le Maire,  
Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

### DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

### DECIDE

**Article 1 :** de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- Immeuble à usage de terrain, sis au lieu-dit « Les Varennes de Breuil », cadastré Section F n° 1871, (d'une contenance de 00ha 01a 20ca) ;
- Immeuble à usage d'habitation, sis 2 rue de l'Alouette, cadastré Section ZN n° 225 (d'une contenance de 00ha 03a 71ca), n° 226 (d'une contenance de 00ha 04a 75ca), n° 237 (d'une contenance de 00ha 02a 20ca) et n° 406 (d'une contenance de 00ha 04a 76ca) ;
- Immeuble à usage agricole, sis avenue des Moulins, cadastré Section F n° 1877 (d'une contenance de 00ha 14a 30ca) et n° 1879 (d'une contenance de 00ha 13a 87ca) ;
- Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis rue des Ansaults, cadastré Section F n° 1880 (d'une contenance de 00ha 08a 63ca) ;

- Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis rue des Ansaults, cadastré Section F n° 1881 (d'une contenance de 00ha 05a 68ca), n° 1882 (d'une contenance de 00ha 07a 34ca) et n° 1883 (d'une contenance de 00ha 04a 50ca).

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 27 septembre 2022

Le Maire,  
Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

**DECISION  
CONTRAT DE SERVICE  
AVEC LA SOCIETE Elan Cité**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Etant préalablement exposé :**

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE a fait l'acquisition d'un radar pédagogique Elan Cité (Evolis) en 2020. Son contrat de service, jusque-là inclus et gratuit pendant la période de garantie, arrive à son terme le 30 novembre 2022.

Afin d'assurer une parfaite continuité de prestations, la société Elan Cité a adressé une proposition de contrat de service de 03 ans, pour un montant annuel de 199,00 € HT.

Celui-ci prendrait en charge de manière illimitée pendant trois années, les prestations suivantes :

**Réparation pièces et main d'œuvre retour usine**

En cas de dysfonctionnement observé :

Diagnostic obligatoire avec le client par téléphone ou par outil de diagnostic automatique (sur Smartphone ou PC) pour s'assurer qu'il s'agit bien d'une panne « matériel ». Il s'agit de s'assurer que le dysfonctionnement n'est pas lié à une cause extérieure : Vérification du paramétrage, tensions batterie, orientation et fusible.

En cas de panne avérée :

Rapatriement du matériel par transporteur Elan Cité. La dépose du matériel et l'emballage sont à la charge et sous la responsabilité du client. L'emballage d'origine + les protections doivent être utilisés. Si l'emballage n'a pas été conservé, un nouvel emballage sera facturé au client.

Réparation du matériel dans les locaux Elan Cité : Pièces et main d'œuvre incluses (batteries non prises en charge dans le contrat).

*Réexpédition du matériel : La repose du matériel est à la charge et sous la responsabilité du client.*

**Mise à jour des logiciels d'exploitation**

*Sur demande du client, Elan Cité procédera à l'envoi par courriel des nouvelles versions de logiciel.*

**Assistance à l'utilisation prioritaire**

*Pour toute question dans le cadre de l'utilisation du matériel et des logiciels, Elan Cité peut apporter au client l'assistance téléphonique nécessaire et lui mettra à disposition, sur demande, en complément, les documents nécessaires (notices, tutoriels) par courriel.*

**Traitement prioritaire des réparations**

*En cas de retour du produit dans les locaux d'Elan Cité, celle-ci traitera en priorité la demande du client couverte par un contrat de service.*

**Abonnement 3G/4G**

*En cas de matériel équipé de cette option, le tarif du service intègre la connexion au réseau ainsi que l'accès à la plateforme dédiée Elan Cité.*

*Sont compris au titre des prestations : les frais de transport du matériel, la mise à jour logicielle, la main d'œuvre, les pièces, les panneaux solaires, ainsi que les petites fournitures consommables.*

*Sont expressément exclues les batteries et les pièces dites d'usure.*

**DECIDE**

**Article 1 :** *La proposition de contrat de service pour le radar pédagogique Elan Cité (Evolis) présentée par la société Elan Cité est acceptée avec effet au 30 novembre 2022, dans les conditions sus-exposées, pour un montant de 199 € HT par an.*

*Le contrat est conclu pour une durée déterminée de trois ans, à compter de la prise d'effet, soit le 30 novembre 2022. Dans les trois mois précédant la date d'échéance du contrat, les parties prendront contact pour envisager l'éventualité d'une prorogation et les conditions et modalités y afférent.*

**Article 2 :** *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un don acte.*

*Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.*

*Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.*

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 27 septembre 2022*

*Le Maire,*

*Isabelle DELACOTE ».*

**Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.**

**TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (26,15/35<sup>e</sup>) EN UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (26,15/35<sup>e</sup>) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 05 septembre 2022, il a été décidé à l'unanimité de porter la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, créé par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017, de 24,50/35<sup>e</sup> à 26,15/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Il s'avère que l'agent occupant ledit poste, compte-tenu de son ancienneté, peut et accepte de bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Elle précise que pour permettre cet avancement de grade (Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe), le Conseil Municipal doit avoir, au préalable, créé l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la transformation du poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet (26,15/35<sup>e</sup>) en un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Non Complet (26,15/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2022.

Dit qu'un arrêté du Maire réglera la situation particulière de cet agent.

#### **DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »**

Madame le Maire expose que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dispose que « dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ». Les modalités liées à l'obligation de création et à l'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, ont été précisées par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.

Ce correspondant a pour missions essentielles de :

- ✓ participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- ✓ concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✓ concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Cet interlocuteur doit être désigné avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Madame le Maire précise que Monsieur Joël RENO, Conseiller Municipal, a déjà délégation pour les fonctions suivantes en matière de sécurité :

- *En matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique, recenser et proposer des travaux d'aménagements intérieurs et d'équipements techniques,*
- *Accompagner la sous-commission de sécurité lors de ses visites des Etablissements Recevant du Public,*
- *Suivre les vérifications périodiques des bâtiments et des équipements communaux,*
- *Suivre les vérifications périodiques des jeux extérieurs appartenant à la Commune,*
- *Recenser et proposer les travaux de maintenance et de remise en état des jeux extérieurs appartenant à la Commune,*
- *Veiller à la bonne tenue des registres de sécurité,*
- *Effectuer un contrôle régulier des bâtiments et aires de jeux,*
- *Effectuer un contrôle systématique des chantiers dont la commune est maître d'ouvrage et signaler au Maire toute anomalie en matière de sécurité,*
- *Représenter le Maire dans ses relations avec les administrés pour les questions liées à la sécurité, lui remettre un rapport et lui proposer des éléments de réponse.*

C'est la raison pour laquelle, elle annonce, qu'elle a décidé de désigner Monsieur Joël RENO, en qualité de « Correspondant Incendie et Secours ».

#### **COMITE DE PILOTAGE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION DE LA COMPOSITION, SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR MICHEL GUILLOT, TROISIEME ADJOINT**

Le Conseil Municipal,

Vu la séance du 25 mai 2020 relative à son installation, à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du 04 avril 2022 par laquelle il a été décidé de former, jusqu'à l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme, un groupe de travail « Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME », composé de 11 membres,

Vu la démission de Monsieur Michel GUILLOT, troisième adjoint au Maire et membre du Comité de Pilotage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, acceptée par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire avec effet au 05 septembre 2022,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De procéder, à main levée, à la désignation des membres du Comité de Pilotage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

- De désigner :

- ✓ M. Emmanuel DUFAY (Référént)
- ✓ Mme Anne-Laure SENOCQ
- ✓ Mme Pascale GAYE
- ✓ M. Grégory SARRAZIN
- ✓ M. Joël RENOU
- ✓ M. Frédéric BRIAUDEAU
- ✓ M. Jean-Paul RENARD
- ✓ M. Joseph LE CALVE
- ✓ M. Gérard ROBIN
- ✓ Mme Monique ARCHAMBAULT
- ✓ M. Manuel COELHO DOS SANTOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE – COMMISSION  
« MOYENS GENERAUX » PROPOSITION DE REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GUILLOT, QUI ETAIT  
DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE**

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de Monsieur Michel GUILLOT, troisième adjoint au Maire, acceptée par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire avec effet au 05 septembre 2022,

Considérant qu'il importe de proposer la candidature d'un nouveau délégué titulaire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à la Commission « Moyens Généraux » de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De procéder, à main levée, pour la proposition d'un nouveau délégué titulaire de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à la Commission « Moyens Généraux » de la C.C.T.V.I. ;

- De proposer :

- Madame Monique ARCHAMBAULT, Conseillère Municipale déléguée aux Finances.

## DENOMINATION ET NUMEROTATION DES FUTURES VOIES DE LA 2<sup>ème</sup> TRANCHE DE LA Z.A.C. DU CLOS BRUNEAU (DELIBERATION MODIFICATIVE N° 02 POUR INCLURE LE LOT N°234 : 16 RUE IRENE JOLIOT-CURIE)

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que par délibération du 07 juin 2021, il a été procédé à la modification de la délibération relative à la dénomination et numérotation des futures voies de la 2<sup>ème</sup> tranche de la Z.A.C. du Clos Bruneau, afin d'intégrer à la rue Irène Joliot-Curie, l'îlot destiné à recevoir des logements locatifs sociaux qui n'aura pas de voie interne.

Il s'avère que le lot n° 234, destiné à être commercialisé, doit également être intégré à la numérotation de la rue Irène Joliot-Curie et porter le numéro 16.

C'est la raison pour laquelle, il convient d'adopter une délibération modificative n° 02.

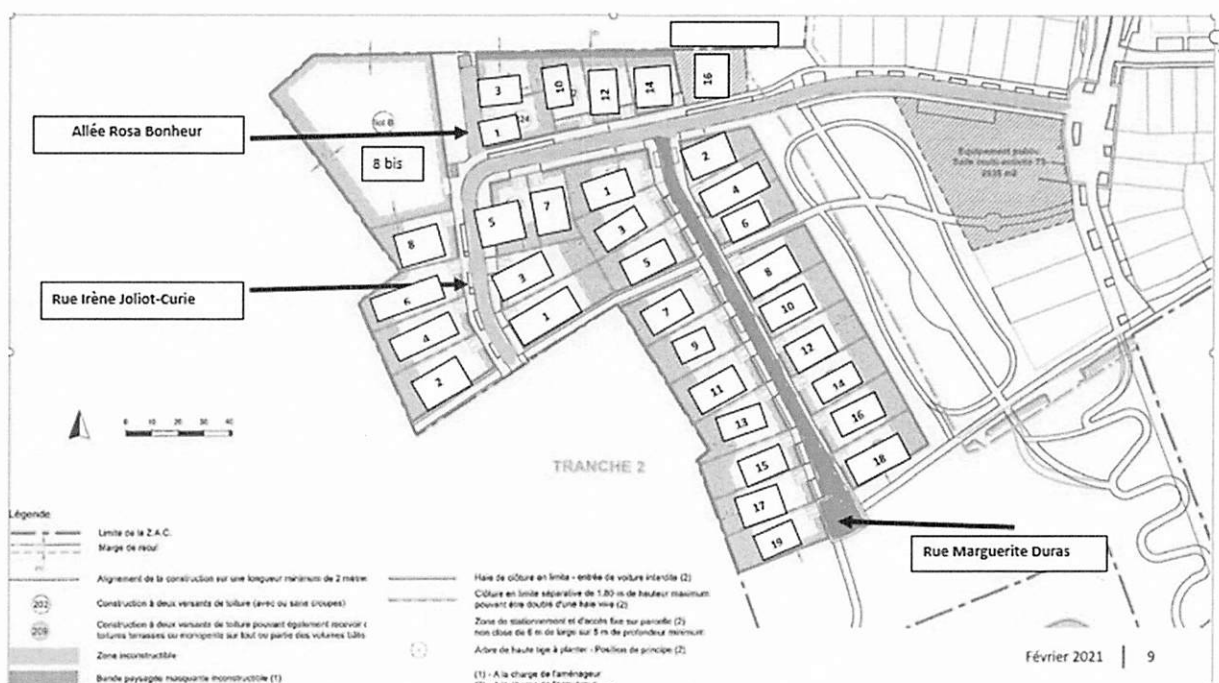
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Confirme son choix de dénommer comme suit les futures voies de la seconde tranche de la Z.A.C. du Clos Bruneau (Plan ci-après) :

- (Allée Rosa Bonheur : Voie au Nord-Est, en impasse, perpendiculaire à la rue Irène Joliot-Curie
- Rue Irène Joliot Curie : Axe Est-Ouest, perpendiculaire à la rue Marguerite Duras
- Rue Marguerite Duras : Axe Nord-Sud, perpendiculaire à la rue Irène Joliot-Curie

ARRETE comme suit la numérotation de cette voie – Voir plan ci-après :

plan ci-après) :



Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 07 juin 2021, reçue en Préfecture le 15 juin 2021, sous le n° 037\_213700065-20210607-2021\_06\_07-AR.



**VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE AU LIEU-DIT « LES PERRUCHES », CADASTREE SECTION G N° 443  
(DROIT DE PREFERENCE – ARTICLE L 331-24 ET SUIVANTS DU CODE FORESTIER)**

Vu le Code Forestier, article L 331-24 et suivants,

Considérant que l'article L 331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

Considérant que Maître Romain BOULAY, Notaire à AZAY-LE-RIDEAU a adressé à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 31 août 2022, reçu en Mairie le 05 septembre 2022, une notification au titre de l'article L 331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente d'une parcelle boisée située au lieu-dit « Les Perruches », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
G	443	Les Perruches	00ha 21a 54ca	Taillis

Considérant que la cession porte sur un prix de 600,00 €, payable comptant, avec entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte définitif,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, qui considère que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune,

**DECIDE** de ne pas exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-24 du Code Forestier, pour la vente notifiée par Maître Romain BOULAY, Notaire à AZAY-LE-RIDEAU, par courrier en date du 31 août 2022, reçu en Mairie le 05 septembre 2022, portant sur la vente d'une parcelle boisée située au lieu-dit « Les Perruches », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
G	443	Les Perruches	00ha 21a 54ca	Taillis

au prix de 600,00 €, payable comptant, avec entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte définitif.

**RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

**C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACOTE**

Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 à 18 heures.

Figuraient entre autres à l'ordre du jour :

- ✓ Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2021 (déchets ménagers, eau potable, assainissement collectif et non collectif), qui seront présentés au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;
- ✓ L'attribution du marché « Fourniture de bacs roulants et sacs de pré-collecte pour la collecte sélective » pour 08 communes (ARTANNES, ESVRES, MONTBAZON, MONTS, ST BRANCHES, SORIGNY, TRUYES et VEIGNE), soit 34 900 habitants. Le lot n° 01 « Fourniture de bacs roulants pour la collecte sélective » a été attribué à l'entreprise ESE de CRISSEY (71530) pour un montant de 534 088,00 € HT. Le lot n° 02 « fourniture de sacs de pré-collecte » a été déclaré infructueux pour absence d'offres. La fourniture des bacs aura lieu en 2022 avec un réassort de 2023 à 2026.

- ✓ L'attribution de subventions aux organisateurs de manifestations culturelles du territoire ; dont 1 223,00 € pour la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE pour le concert de Jazz, le théâtre forum dans le cadre de la journée de l'environnement et la lecture musicale lors des festivités du 14 juillet 2022.
- ✓ Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.). Le Conseil Communautaire a opté pour une répartition « dérogatoire libre » de la part des communes membres, dont 39 766,00 € pour ARTANNES.

#### CCTVI – Rapport des Commissions

<b>MOYENS GENERAUX</b>	Rapporteur : M. BOMONT, délégué suppléant
La Commission s'est réunie le 20 septembre dernier. Figuraient à l'ordre du jour, les projets de décisions modificatives, la lettre de cadrage budgétaire 2023, le reversement de la taxe d'aménagement, un point financier sur les transports scolaires et la MARPA.	
<b>SERVICE A LA POPULATION</b>	Rapporteur : Mme ROBIN
Réunion de la commission mercredi prochain.	
<b>ACTIONS SOCIALES</b>	Rapporteur : Mme NOURRY
Pas de réunion.	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	Rapporteur : M. BOMONT
Pas de réunion.	
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
Pas de réunion.	
<b>CULTURE-SPORT ET TOURISME</b>	Rapporteur : Mme NOURRY
<p><u>Assemblée générale du 29 septembre de l'association Les amis de l'Espace Pierre Mery</u></p> <p>Isabelle Zeller, la nouvelle présidente depuis le 10 juin de l'association gestionnaire du cinéma communautaire « Le générique » à Montbazou, nous a exposé le bilan de l'année 2021, celui de l'année 2022 et nous a présenté le projet général du Générique dans le cadre de la convention triennale avec la CCTVI.</p> <p>Comme tous les cinémas, le Générique a perdu 30% de ses spectateurs par rapport à 2019, principalement les seniors et les jeunes. Afin de favoriser le retour du public, les membres de l'association travaillent actuellement sur l'écriture d'un projet « le générique 2025 » afin de renforcer la communication du cinéma vers les 22 communes de la CCTVI, développer des actions auprès de publics spécifiques : enfants, ados, public fragilisé économiquement, favoriser l'accueil de personnes à mobilité réduite. Un nouveau site internet verra bientôt le jour également.</p>	

<p>Mais déjà, depuis fin 2021, le lancement de la carte d'abonnement, l'organisation de ciné-goûters, de soirées évènements ont permis d'amener une nouvelle dynamique. 20 nouveaux bénévoles ont rejoint l'association en septembre.</p>	
<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p>	<p>Rapporteur : Mme SENOCQ</p>
<p>La réunion a été annulée.</p>	
<p><b>RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES</b></p>	<p>Rapporteur : M. DUFAY</p>
<p>Pas de réunion.</p>	

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

<p><b>Cadre de vie</b></p>	<p>Référent : M. DUFAY</p>
<p>Lors de la dernière réunion, la commission a travaillé sur les chantiers en cours.</p> <p>La construction du restaurant scolaire colle au planning. Le vide sanitaire est coulé et les élévations sont désormais en cours.</p> <p>Concernant le chauffage de la salle des fêtes, le radian gaz défectueux sera prochainement remplacé aux frais du concessionnaire en place.</p> <p>Dans cette même salle des fêtes, de nouvelles appliques LED remplaceront les appliques halogènes Elles seront installées en régie.</p> <p>Concernant les voiries, à noter qu'un nouvel aménagement est en cours de réalisation dans la rue du Noyer de Balzac avec création d'un nouveau passage piéton.</p> <p>Prochaine réunion de la commission le 11 octobre à 19h au cours de laquelle les heures d'allumage de l'éclairage public par zonage seront discutées.</p>	
<p><b>Vie Locale</b></p>	<p>Référente : Mme NOURRY</p>
<p>Patrimoine : les travaux de restauration de l'église démarreront finalement en février 2023, pour une livraison en août au plus tard. Ils s'élèvent à 208 690,62€ HT. L'autofinancement a été établi à 136 569,21€. La subvention à la Direction régionale des affaires culturelles a été sollicitée la semaine dernière. Une autre subvention sera demandée à la Fondation du Patrimoine.</p> <p>La souscription gérée par l'association des amis du patrimoine artannais atteint la somme de 12 888 € sur les 25 000€ à atteindre. A ce jour, 25 donateurs ont participé, dont l'association à hauteur de 7 568€.</p> <p>Le 18 septembre, l'association a également invité les amoureux du patrimoine à se rendre sur les différents sites de la commune dans le cadre des Journées européennes du patrimoine. Le public a répondu nombreux à cette invitation. Un grand merci aux membres de l'association pour l'organisation de cette journée et la qualité des interventions sur les sites.</p> <p>La commission vie locale s'est réunie le 20 septembre. A l'ordre du jour : la finalisation de l'organisation de la journée environnement de samedi prochain où nous avons à nouveau réuni les différents participants et la préparation du budget primitif 2023. Afin de participer à la sobriété énergétique, il a été décidé de ne pas investir dans de nouvelles illuminations de Noël en 2023. Côté fleurissement, nous envisageons l'embellissement du massif au coin du chemin des archevêques et de l'avenue de la vallée du lys.</p>	

En dehors du fleurissement participatif, notre nouveau chantier pour l'année 2023, la commission a échangé autour de l'engazonnement du cimetière. De nombreuses communes ont déjà fait le choix de cette végétalisation.

Les avantages en sont nombreux : économique, l'entretien en est réduit ; écologique, l'engazonnement, source de biodiversité, est une alternative aux pesticides et participe à la protection de l'environnement et esthétique. Une étude de faisabilité sera réalisée en lien avec les services techniques et d'autres professionnels de ce secteur.

Côté culture : samedi, en partenariat avec la communauté de communes, nous avons accueilli la compagnie ADHOC avec son spectacle « l'envol » qui met en scène les premiers pas de jeunes adultes dans un monde dont ils découvrent l'étendue et la complexité. Malgré une météo peu clémente, le public était au rendez-vous de cette déambulation. Merci aux membres de la commission pour l'organisation de cette après-midi.

Toujours dans le domaine de la culture associée au patrimoine, Artannes accueillera l'exposition photos « Patrimoine CCTVI » le 20 janvier, jour de la présentation des vœux du maire à la salle multi-activités, puis à la médiathèque du 23 janvier au 4 février. Il s'agit d'une exposition organisée par le Club photo de Veigné. Les 22 communes de la CCTVI ont été invitées à lui communiquer 2 clichés de leur patrimoine et c'est donc le résultat de ce travail.

Prochaine commission vie locale : le 18 octobre. Et n'oubliez pas de venir samedi à la journée de l'environnement. Rendez-vous : 8h00 pour l'installation des stands ; si d'autres élus peuvent se joindre à nous, ils sont les bienvenus.

Madame ROBIN demande si les agents des services techniques peuvent participer à l'installation des stands.

Madame DELACOTE et Monsieur DUFAY répondent par la négative, en raison de la date très proche de la manifestation.

<b>Education-Jeunesse-Economie locale</b>	Référente : Mme ROBIN
---	-----------------------

L'Assemblée Générale commune de l'Association de Parents d'Elèves et l'Association de Cantine s'est tenue le lundi 26 septembre 2022 à l'école Jean Guéhenno.

Suite à cette assemblée, un nouveau Président de l'APE a été élu : Mr Nicolas Berruet.

Depuis 4 ans, l'association de Cantine n'a pas voté d'augmentation du prix des repas mais suite au bilan prévisionnel réalisé en vue de l'Assemblée Générale, Monsieur Alan Burguy Président de l'association de Cantine a alerté les parents présents sur une hausse imminente des tarifs de la cantine pour les familles car au regard du résultat négatif prévu, il devient plus qu'urgent de revoir à la hausse le prix des repas.

L'inflation est la principale responsable de cette hausse.

Une augmentation de 10% environ des prix des matières premières alimentaires, c'est-à-dire les légumes, la viande et surtout le poisson. Certains produits comme les pâtes, les steaks hachés ou l'huile ont flambé. Or si les denrées alimentaires augmentent, c'est encore plus le cas de l'électricité et du gaz mais cette hausse sera impactée sur le budget communal.

Monsieur Burguy a organisé le lundi 26 septembre durant la pause méridienne un exercice d'évacuation. Le dernier enfant est sorti au bout d'1mn15 après le déclenchement de l'alarme.

Après 5 ans de service, Cassandre Barboteau directrice de l'accueil ados nous a quittés le mardi 27 septembre dernier, pour rejoindre la Ligue de l'Enseignement à Joué-lès-Tours. Elle cède sa place à Paul Bruneau.

Le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni le mercredi 28 septembre.

Six projets de poubelles à tri ont été présentés et des lieux d'installation sont à l'étude. Après avoir collecté les dessins, une demande auprès des agents techniques va être faite pour une réalisation d'un prototype.

Suite aux souhaits exprimés lors du dernier conseil municipal des jeunes, un projet en partenariat avec Marie-Laure Brunet, bibliothécaire responsable de la médiathèque d'Artannes, est à l'étude. Elle pourrait inviter l'auteur de la bande dessinée « Astrid Bromure », Fabrice Parme, à passer une journée à Artannes.	
<b>Sports-Associations et Animations de la Commune</b>	Référent : M. BOMONT
La commission se réunira le 06 octobre prochain à 19 h 30, avec l'ordre du jour suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Achat de chaises pour la salle des fêtes</li> <li>2. Projets d'investissements pour le budget 2023</li> <li>3. Organisation de la Bacchus du 28 et 30 octobre prochain</li> <li>4. Questions diverses</li> </ul> <p>Cette commission sera suivie de la réunion pour le marché de Noël en présence des associations à 20h00.</p>	
<b>Finances</b>	Référente : Mme ARCHAMBAULT
<b>Communication</b>	Référente : Mme BERGE
<b>Ressources Humaines</b>	Référente : Mme DELACOTE

**CCAS** (Intervention de Mme NOURRY) :

Dans le cadre de la semaine bleue, Artannes participe à une journée d'animations destinée aux séniors le vendredi 7 octobre à Thilouze sur la thématique : » Changeons notre regard sur les aînés, brisons les idées reçues » afin de promouvoir un autre regard sur le vieillissement et la vieillesse.

Le conseil d'administration se réunit demain afin notamment d'organiser la prochaine collecte de la Banque alimentaire qui aura lieu les 26 et 27 novembre et la distribution des colis de Noël.

**TOUR DE TABLE**

Monsieur BOMONT, qui a remplacé Madame NOURRY, empêchée, rend compte du déroulement de la remise des prix du fleurissement du Val de L'indre 2022.

Dans la catégorie des communes de moins de 3 000 habitants, ARTANNES a été classée 3<sup>ème</sup> au concours printanier des mairies fleuries, 2<sup>ème</sup> au concours estival et 1<sup>ère</sup> au concours des ponts fleuris. Il félicite les services techniques pour la qualité de leur travail.

Puis, il informe qu'il a participé, jeudi dernier, à la réunion des correspondants Défense, au cours de laquelle un rappel a été fait sur le parcours de citoyenneté.

Madame BERGE informe que la directrice de la MARPA a demandé qu'un banc soit installé sur le parcours MARPA-G20, permettant à ses résidents de se reposer. Monsieur DUFAY et sa commission vont réfléchir pour trouver l'endroit le mieux approprié.

Madame BERGE attire l'attention de ses collègues sur la nécessité de remplacer Monsieur GUILLOT pour la distribution du FIL d'ARTANNES. Puis, elle fait appel aux bonnes volontés pour alimenter la Newsletter.

Monsieur COELHO DOS SANTOS signale que le trottoir de la rue du Noyer de Balzac, où des travaux d'aménagement viennent d'être réalisés, ne permet pas le passage d'un fauteuil roulant.

Madame TESSIER évoque la possibilité de co-voiturage pour se rendre à THILOUZE le 07 octobre 2022, dans le cadre de la « Semaine Bleue ».

Madame DELACOTE rappelle qu'une campagne de dons est en cours pour la restauration de l'église Saint-Maurice 2<sup>ème</sup> tranche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures.



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

La secrétaire de séance,

Catherine BERGE.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. RENARD Jean-Paul	
Mme NOURRY Marine		Mme STOEBCNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOUE Joël		M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	
M. BRIAUDEAU Frédéric			